



Assemblée générale

Cinquante et unième session

83^e séance plénière

Vendredi 13 décembre 1996, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Rapports de la Quatrième Commission.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée va examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au titre des points 82 à 88, 89 et 19, 90 et 12, 91 à 93 et 19 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Doudech (Tunisie), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*interprétation de l'arabe*) : J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale 13 rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) relatifs aux points 12, 19 et 82 à 93 de l'ordre du jour.

Le premier rapport de la Quatrième Commission (A/51/588) a trait aux Territoires dont la situation n'est pas examinée au titre d'autres points de l'ordre du jour et dont la Commission a été saisie dans le cadre du point 19 de l'ordre du jour intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux». Le rapport contient notamment trois projets de résolution concernant le Sahara occidental, la Nouvelle-

Calédonie et Tokélaou ainsi que les projets de résolution regroupés sous le titre «Les différents territoires» et concernant les Samoa américaines, Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Guam, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges américaines. Une motion de procédure, présentée par le Représentant du Royaume-Uni et adoptée par la Commission, a pour objet de reporter l'examen des projets de résolution d'ensemble relatifs aux petits Territoires, à l'exception de Tokélaou, à mars 1997. La décision de la Commission concernant Gibraltar figure également dans le rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution connexes qui figurent au paragraphe 26 du rapport.

Le deuxième rapport, figurant dans le document A/51/589, porte sur le point 82 de l'ordre du jour, intitulé «Effets des rayonnements ionisants». La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et, après avoir entendu 13 intervenants dans le débat général, elle a adopté sans vote un projet de résolution parrainé par 34 délégations. Le projet de résolution figure au paragraphe 8 du rapport et la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le troisième rapport, figurant dans le document A/51/590, porte sur le point 83 de l'ordre du jour, «Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace». La Quatrième Commission a examiné le rapport

au cours de trois réunions et a entendu 19 orateurs dans le débat général. La Commission a, entre autres, entériné le rapport de la Commission sur les utilisations pacifiques de l'espace et a adopté deux projets de résolution sans vote. Ils sont recommandés pour adoption par l'Assemblée et figurent au paragraphe 13 du rapport.

Le quatrième rapport, figurant dans le document A/51/591, porte sur le point 84 de l'ordre du jour, intitulé «Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient» (UNRWA). Trente et un intervenants ont participé au débat général et la Commission a adopté sept projets de résolution sur ce point, relatif à différents aspects des activités de l'UNRWA. Les sept projets de résolution sur ce point, A à G, sont contenus dans le paragraphe 22 du rapport et sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption.

Le cinquième rapport, portant sur le point 85 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés», est contenu dans le document A/51/592. Seize orateurs ont participé au débat général sur ce point et la Commission a adopté cinq projets de résolution, qui sont contenus dans le paragraphe 19 du rapport. La Quatrième Commission recommande ces cinq projets de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

Le sixième rapport, présenté au titre du point 86 de l'ordre du jour, intitulé «Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects», figure dans les documents A/51/593 et Corr.1. La Quatrième Commission a consacré cinq séances à ce point et 58 orateurs ont pris la parole. La Commission a adopté, sans vote, un projet de résolution révisé oralement, qui est contenu dans le paragraphe 15 du rapport, et le recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

Le septième rapport, présenté au titre du point 87 de l'ordre du jour, intitulé «Questions relatives à l'information», est contenu dans le document A/51/594. Après avoir entendu 45 orateurs sur ce point, la Quatrième Commission a décidé, par consensus, d'examiner et dans le même temps de se prononcer sur les deux projets de résolution dont elle était saisie sur ce point. La Commission a adopté, sans vote, les projets de résolution A et B figurant au paragraphe 8 du rapport. La Quatrième Commission les recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

Le huitième rapport, contenu dans le document A/51/595, a trait au point 88 de l'ordre du jour, intitulé

«Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies». Le projet de résolution qui s'y rapporte figure au paragraphe 8 et est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le neuvième rapport est contenu dans le document A/51/596 et porte sur le point 89 de l'ordre du jour, intitulé «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale», et sur le point 19 de l'ordre du jour, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux». Le même rapport contient un projet de décision séparé sur les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration. Le projet de résolution sur les activités économiques et le projet de décision sur les activités militaires figurent aux paragraphes 12 et 13, respectivement. La Commission recommande ses projets à l'Assemblée générale pour adoption.

Le dixième rapport, qui figure dans le document A/51/597, a trait au point 90 de l'ordre du jour, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies», et au point 12 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Conseil économique et social». Le projet de résolution qui s'y rapporte, figurant au paragraphe 8 du rapport, est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le onzième rapport, figurant dans le document A/51/598, a trait au point 91 de l'ordre du jour, intitulé «Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes». Le projet de résolution correspondant figure au paragraphe 7 et est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le douzième rapport, portant sur le point 92 de l'ordre du jour, intitulé «La situation dans les territoires occupés de la Croatie», est contenu dans le document A/51/599. Le projet de décision qui s'y rapporte, au paragraphe 4, a été adopté par la Quatrième Commission et est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le treizième et dernier rapport de la Quatrième Commission figure dans le document A/51/600 et a trait au point 93 de l'ordre du jour, intitulé «Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations

Unies». Dans le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale la suppression du point de l'ordre du jour intitulé «Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies».

Au nom de la Quatrième Commission, je voudrais recommander ces rapports à l'attention de l'Assemblée générale.

Avant de terminer, je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance au Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, S. E. l'Ambassadeur Aloukéo Kittikhoun de la République démocratique populaire lao, et aux deux Vice-Présidents, Mme Anastasia Carayanides de l'Australie et Mme Sonia Leonce-Carryl de Sainte-Lucie, de leurs conseils et de leur coopération.

Je voudrais également exprimer ma gratitude aux membres de la Quatrième Commission pour la coopération qu'ils m'ont apportée pendant la session.

Je tiens à remercier en particulier le Secrétaire de la Commission, M. Abdur-Razzaque Khan, ses collègues et tous les membres du Secrétariat de la Commission de leur coopération et de leur assistance, notamment dans la préparation des documents, qui a largement facilité mes tâches en tant que Rapporteur de la Quatrième Commission et je leur en suis reconnaissant.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ont été présentées clairement à la Commission et elles sont reflétées dans les rapports officiels pertinents. Je rappelle aux membres que, au titre du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de commencer à nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'informe les représentants que nous allons prendre des décisions de la même façon qu'à la Commission, sauf si le Secrétariat en a été notifié autrement à l'avance. Cela signifie que lorsque la Commission a procédé à des votes enregistrés, nous ferons de même.

J'espère également que nous allons pouvoir procéder à l'adoption sans vote des recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Point 82 de l'ordre du jour

Effets des rayons ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/589)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport A/51/589.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/121).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 82 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 83 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/590)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) figurant au paragraphe 13 de son rapport A/51/590.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution I, intitulé «Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 51/122).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a également adopté le projet de résolution II, «Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 51/123).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 83 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 84 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/591)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 22 de son rapport A/51/591. Après que l'on aura voté sur tous les projets, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution A, intitulé «Aide aux réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Répu-

blique tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Israël.

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique, Micronésie (États fédérés de).

Par 159 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 51/124).

[Les délégations du Mozambique et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B, intitulé «Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 51/125).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C est intitulé «Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert,

Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :
Micronésie (États fédérés de).

Par 157 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution C est adopté (résolution 51/126).

[Les délégations du Mozambique et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution D, intitulé «Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Israël.

Par 163 voix contre zéro, avec une abstention le projet de résolution D est adopté (résolution 51/127).

[Les délégations du Mozambique et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé «Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de).

Par 159 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 51/128).

[Les délégations du Mozambique et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution F, intitulé «Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Fidji, Guatemala, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Ouzbékistan, Turquie.

Par 152 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 51/129).

[Les délégations du Mozambique et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution G, intitulé «Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie,

Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos.

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de).

Par 159 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution G est adopté (résolution 51/130).

[Les délégations du Mozambique et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 84 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 85 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/592)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 19 de son rapport A/51/592. Lorsqu'il aura été procédé à tous les votes, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé «Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Ukraine, Uruguay.

Par 79 voix contre 2, avec 76 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 51/131).

[La délégation de la Namibie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution II, intitulé «Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau,

Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

Par 156 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 51/132).

[Les délégations du Mozambique et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution III, intitulé «Les colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie,

Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Guatemala, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Swaziland, Uruguay.

Par 152 voix contre 2, avec 6 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 51/133).

[Les délégations du Mali, du Mozambique et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétaire qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé «Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, y compris Jérusalem».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Argentine, Guatemala, Îles Marshall, Kenya, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Swaziland, Uruguay.

Par 149 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 51/134).

[Les délégations du Mali, du Mozambique et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous allons passer au projet de résolution V, intitulé «Le Golan syrien occupé».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Vote contre :
Israël.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Guatemala, Îles Marshall, Kenya, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Swaziland, Uruguay.

Par 153 voix contre une, avec 9 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 51/135).

[Les délégations du Mali, du Mozambique et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Swaziland, qui a demandé à faire une déclaration pour expliquer son vote.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation n'a pas l'intention de perturber l'horaire chargé du Président. Cependant, j'estime que je manquerais à mon devoir si je n'expliquais pas les votes de ma délégation.

Il convient de noter qu'à la Quatrième Commission ma délégation n'a participé qu'à mi-chemin en raison de changements intervenus dans la délégation. Par conséquent, nous pouvons sembler plus actifs en séance plénière. Cependant, nous avons examiné les documents, et les positions que nous adoptons ici sont l'expression de la politique et des positions de notre pays.

Lors des votes sur certains projets de résolution où nous nous sommes abstenus, notre abstention était motivée par le fait que nous étions convaincus que les parties concernées devraient continuer de permettre aux négociations et à la démocratie de prévaloir.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite conclure son examen du point 85 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 86 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/593 et Corr.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 15 de son rapport.

Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé à faire une déclaration pour expliquer son vote avant le vote. Je lui donne la parole.

M. Robison (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis ont participé activement aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et estiment que le rapport du Comité, document A/51/130 contient des recommandations très utiles. Cependant, les États-Unis insistent sur le fait qu'il est essentiel que toute recommandation du Comité ayant des incidences budgétaires soit mise en oeuvre dans les limites des niveaux de financement déjà alloués.

Mon gouvernement comprend qu'en l'absence de propositions précises pour la mise en oeuvre d'éléments du rapport du Comité spécial, aucune incidence financière n'est associée à ce projet de résolution. Compte tenu de cette situation, les États-Unis peuvent maintenant s'associer au consensus pour appuyer le projet de résolution. Cependant, nous ne pourrions appuyer aucune nouvelle proposition visant à la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix à moins qu'elles ne puissent entrer dans le cadre des ressources existantes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Nous allons d'abord passer au projet de résolution I, intitulé «Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge,

Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Néant.

Par 170 voix contre zéro, et aucune abstention, le projet de résolution I est adopté (résolution 51/136).

[Les délégations du Mali et de la Namibie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé «Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé».

La Commission a adopté sans vote le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 51/137).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 86 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 87 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/594)

Amendement (A/51/L.61)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est saisie des projets de résolution A et B, recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport.

En ce qui concerne le projet de résolution B, l'Assemblée est également saisie d'un amendement présenté par le Costa Rica et distribué dans le document A/51/L.61.

Je donne la parole au représentant du Costa Rica qui va présenter l'amendement figurant dans le document A/51/L.61.

M. Sáenz (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Costa Rica, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, propose de supprimer le paragraphe 29 du dispositif du projet de résolution B figurant dans le document A/51/594. Le Groupe des 77 et la Chine estiment que le paragraphe 29 établit une procédure délicate et inhabituelle sans préciser qui sera responsable de la mise en oeuvre de cette procédure, ce qui aurait un effet négatif sur les résolutions relatives au Département de l'information que l'Assemblée générale a adoptées.

Le Groupe des 77 et la Chine estiment également que le paragraphe 29 du dispositif semble donner au projet de résolution un caractère juridique différent des autres résolu-

tions adoptées par l'Assemblée générale et il semble également limiter les prérogatives de l'Assemblée générale quant à la possibilité de statuer sur chaque résolution séparément.

Le plus important en ce qui concerne ce paragraphe 29 du dispositif est qu'il contredit la position générale de la Cinquième Commission et de son Président — fortement appuyée par le Groupe des 77 et la Chine — en ce sens que les questions financières doivent être laissées à la Cinquième Commission et que les projets de résolution adoptés par d'autres commissions en dehors de la Cinquième Commission ne doivent pas contenir de considérations d'ordre financier. Le Groupe des 77 et la Chine ont toujours cherché à préserver les accords conclus dans les différentes commissions. Cependant, nous présentons cette proposition sur la base des motifs déjà exposés. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que l'amendement sera adopté sans vote, afin de sauvegarder le consensus sur la base de ce texte.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Holohan (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Union européenne, nous demanderons un vote enregistré sur cet amendement particulier. Je saisis cette occasion pour expliquer notre position sur la proposition que vient juste de présenter le représentant du Costa Rica visant à supprimer le paragraphe 29 du dispositif du projet de résolution B.

L'Union européenne est fortement attachée au consensus qui s'est dégagé ces dernières années sur tous les projets de résolution émanant du Comité de l'information. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui a été adopté par consensus, en mai dernier, au cours de la dix-huitième session du Comité, à la suite de négociations difficiles auxquelles ont participé des experts représentant tous les secteurs de la communauté internationale. Ce consensus a été confirmé il y a seulement six semaines au sein de la Quatrième Commission. Nous estimons qu'il est tout à fait déplacé de remettre maintenant en question le consensus à un stade aussi tardif.

Le paragraphe 29 du dispositif du projet de résolution en question ne contient aucune incidence dissimulée ou subversive. Il a été simplement ajouté, de notre point de vue, en vue de contribuer à la bonne gestion du Département de l'information. Les craintes à l'égard des effets involontaires du paragraphe 29 du dispositif sont totalement injustifiées. Il n'y a rien dans le paragraphe qui pourrait par

exemple empêcher la mise en oeuvre du programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département. Tous les États membres de l'Union européenne ont voté en faveur du projet de résolution qui prescrit ce programme spécial relatif à la question de Palestine, adopté à l'Assemblée il y a seulement 9 jours, le 4 décembre.

L'Assemblée générale n'est pas le lieu approprié pour examiner et négocier des questions telles que celles qui figurent au paragraphe 29 du dispositif. Ces questions devraient plutôt être examinées par les experts en information qui se réuniront à nouveau à la dix-neuvième session du Comité de l'information dans cinq mois seulement. En conséquence, l'Union européenne demande instamment à toutes les délégations de rejeter la proposition visant à supprimer le paragraphe 29 du dispositif. Nous demandons à toutes les délégations de maintenir le consensus qui a été obtenu après de longues délibérations entre les experts qualifiés, en mai dernier. Ne défaisons pas leur ouvrage et ne créons pas d'autres divisions entre nous là où elles sont inutiles.

M. Robison (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Il nous est demandé aujourd'hui de rejeter un consensus auquel ont adhéré à deux reprises les États Membres, afin de nous prêter à une mise en scène politique sans fondement qui ne fait rien pour faire avancer la cause des auteurs de cet amendement mais qui au contraire risque de porter préjudice à des mois de négociations menées de manière réfléchie entre nos délégations auprès de l'Organisation des Nations Unies.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposons aussi catégoriquement à la décision de la délégation palestinienne d'agir sur cet amendement. Son rôle serait de supprimer un libellé négocié et accepté au Comité de l'information et à la Quatrième Commission, qui traduit le souci de tous les Membres de rationaliser les travaux du Département de l'information, de faire en sorte que ce département soit en mesure d'utiliser les ressources qui lui sont allouées, de la manière la plus efficace possible et que ses mandats puissent être financés de manière appropriée.

Pour ces raisons, le Département de l'information a systématiquement et fermement appuyé l'inclusion de ce paragraphe au projet de résolution. La partie de ce projet de résolution que l'amendement voudrait supprimer ne fait rien d'autre qu'encourager une plus grande transparence et une plus grande obligation redditionnelle dans le processus budgétaire du Département. Elle ferait en sorte que le Département soit mieux à même d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale.

À aucun moment du processus d'élaboration ou de délibération au sein de la Commission, il n'a été exprimé la préoccupation que le projet de résolution serait préjudiciable aux programmes prescrits au Département de l'information par l'Assemblée générale, en particulier les programmes relatifs aux questions palestiniennes. Lorsque la délégation palestinienne nous a fait part de sa préoccupation quant au fait que le paragraphe 29 du dispositif du projet de résolution risquerait d'avoir une incidence sur ces programmes, nous avons pris au sérieux ces préoccupations et nous avons donné aux Palestiniens l'assurance que ce n'était nullement notre intention et que ce ne serait pas non plus l'effet du projet de résolution.

Pour préciser ce point, nous avons proposé cette semaine à la délégation palestinienne un amendement simple qui consisterait à insérer les termes «dans la plus grande mesure du possible», après les deux premiers mots du paragraphe. Cette modification aurait permis au projet de résolution de conserver son caractère de texte consensuel au lieu de conduire au vote de division auquel nous allons procéder. Malheureusement, cet amendement n'était pas acceptable pour la délégation palestinienne qui a insisté pour supprimer l'ensemble du paragraphe.

Nous le répétons, ce paragraphe ne vise pas un programme spécifique du Département de l'information et n'aura pas d'effet négatif sur celui-ci. Il s'agit simplement d'un effort visant à aider le Département à s'acquitter de ses mandats et à accroître la transparence qui devrait sous-tendre tous nos travaux au sein de l'ONU. L'amendement est hors de propos et erroné, et il reflète une méprise essentielle quant aux processus de délibération au sein de l'ONU.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre la proposition de supprimer le paragraphe 29 du dispositif et nous demandons instamment aux autres délégations de faire de même.

M. Maximov (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais faire une déclaration au nom de ma délégation et en ma qualité de Président du Comité de l'information.

Je voudrais tout d'abord dire que j'appuie pleinement les déclarations qui ont été faites par le représentant de l'Irlande, au nom de l'Union européenne, et par le représentant des États-Unis lorsqu'il a expliqué son vote après le vote. Je voudrais dire aussi combien je trouve regrettable la proposition du Groupe des 77 et de la Chine à ce stade avancé de nos travaux. Après tout, ils sont représentés au Bureau élargi de la Commission et ils ont participé active-

ment aux longues négociations sur le projet de résolution. J'ai le regret de dire aussi que pour moi c'est un fâcheux précédent qui risque d'avoir un impact négatif sur les travaux futurs de la Commission.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution A, «L'information au service de l'humanité», qui est recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/51/594).

La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution A sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 51/138 A).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution B, recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport, et sur l'amendement qui y a été apporté, lequel fait l'objet du document A/51/L.61.

Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, l'Assemblée se prononcera tout d'abord sur l'amendement qui, s'il est adopté, signifiera que l'on supprime le paragraphe 29 du projet de résolution B et que l'on renumérote en conséquence les paragraphes suivants.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire

lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turkménistan, Ukraine.

S'abstiennent :

Côte d'Ivoire, Fidji, Libéria, République de Corée, Togo.

Par 101 voix pour contre 55, avec 5 abstentions, l'amendement est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution B, tel qu'amendé, qui figure au paragraphe 8 du rapport A/51/594.

Le projet de résolution B est intitulé «Politique et action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge,

Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Néant.

Par 172 voix contre zéro et sans abstentions, le projet de résolution B, tel qu'amendé, est adopté (résolution 51/138 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote après le vote.

M. Gorelik (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation de la Fédération de Russie a voté contre l'amendement supprimant le paragraphe 29 du

dispositif du projet de résolution B (résolution 51/138 B), «Politique et action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information», contenu dans le document A/51/594. C'est avec regret que nous avons voté contre l'amendement. Nous estimons que le texte de la résolution aurait dû être maintenu en l'état où il avait été accepté au Comité de l'information et à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation pendant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de préserver le consensus qui s'était dégagé depuis 1990 à l'égard des projets de résolution recommandés par le Comité de l'information. Nous pensons que le maintien du paragraphe 29 dans le texte de la résolution aurait permis de s'assurer que le Département de l'information et les délégations des États Membres disposent d'un descriptif de tous les coûts afférents à l'exécution des tâches prévues dans les résolutions autres que les résolutions annuelles de l'Assemblée générale.

Forts de notre position de principe quant à la nécessité de ne pas dépasser les limites du budget ordinaire des Nations Unies, nous estimons que de nouvelles tâches dans un domaine d'activité des Nations Unies, quel qu'il soit, y compris celui de l'information, ne peuvent être attribuées que dans les limites des ressources existantes.

M. Koziy (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de l'Ukraine a voté contre la proposition visant à supprimer le paragraphe 29 du projet de résolution intitulé «Politique et action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information», présenté par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au titre du point 87 de l'ordre du jour, «Questions relatives à l'information».

La délégation de l'Ukraine est vivement préoccupée par le fait que le consensus existant depuis de nombreuses années sur les résolutions concernant l'information ait été rompu. On a ainsi créé un fâcheux précédent dans le processus de prise des décisions à l'Assemblée générale.

Notre délégation voudrait rappeler que la décision d'inclure le paragraphe susmentionné a été prise par consensus, par le Comité de l'information à sa dix-huitième session, et par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à la présente session de l'Assemblée générale. Dès lors, notre décision n'est dictée que par des considérations purement de procédure; on ne peut en aucun cas y voir une décision prise à l'encontre d'un pays quel qu'il soit.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 88 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/595)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport A/51/595.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbé-

kistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 162 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/139).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite clore son examen du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 89 et 19 de l'ordre du jour

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale

Rapport de la Commission des questions politiques et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/596)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques et

de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 12 de son rapport A/51/596 et sur le projet de décision recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 13 du même rapport.

Nous allons commencer par le projet de résolution «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indo-nésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Burundi, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélan-

de, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Mali, Mauritanie, Palaos, République de Corée.

Par 107 voix contre 49, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/140).

[La délégation du Burundi a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration.»

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Ouzbékistan, Palaos, République de Corée.

Par 109 voix contre 47, avec 5 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 19 de l'ordre du jour.

Points 90 et 12 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social

Rapport de la Commission des questions politiques et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/597)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport A/51/597.

Le projet de résolution est intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Palaos, Pays-

Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Par 115 voix contre zéro, avec 51 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/141).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite clore son examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 91 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/598)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport A/51/598.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution A/51/142).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 91 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 92 de l'ordre du jour

La situation dans les territoires occupés de la Croatie

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/599)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 4 de son rapport A/51/599.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 92 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 93 de l'ordre du jour

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/600)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 93 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/51/588)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe l'Assemblée générale que j'ai procédé à des consultations avec les délégations intéressées à propos du point 19 de l'ordre du jour intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux», et notamment sur le projet de résolution concernant

les Samoa américaines, Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges, les îles Caïmanes, Guam, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, Tokélaou, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges américaines. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a décidé, le 22 novembre, de reporter l'examen du projet de résolution au mois de mars 1997.

J'ai reçu l'assurance des Puissances administrantes concernées que la proposition de report de l'examen du projet de résolution avait pour objet de leur donner, ainsi qu'au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, un peu plus de temps pour poursuivre le dialogue officiel entamé et coordonné par le Président de la Quatrième Commission. Les Puissances administrantes ont confirmé qu'il n'était nullement dans leur intention de compromettre la suite des travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation relatifs aux territoires non autonomes dont il s'agit et que les points s'y rapportant seront examinés dans le cadre des consultations officielles.

À cette fin, les parties sont convenues que leurs discussions officielles reprendront au début du mois de janvier, à une date qui sera fixée par le Président de la Quatrième Commission, et se poursuivront jusqu'au 20 mars 1997, lorsque le Président fera de nouveau rapport à la Quatrième Commission sur les mesures à prendre par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, et ce le plus tôt possible afin que la Commission des questions politiques spéciales puisse commencer sa session ordinaire pour 1997.

Ainsi, le Président par intérim de la Commission des questions politiques spéciales m'a informé que la Commission acceptait la décision de la Quatrième Commission de reporter l'examen du projet de résolution au mois de mars et s'est déclaré prêt à poursuivre le dialogue officiel sous la coordination du Président de la Quatrième Commission. La Commission politique spéciale espère que les Puissances administrantes coopéreront avec la Commission politique spéciale dans l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées par l'Assemblée générale.

Je donne la parole au Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao), Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

(interprétation de l'anglais) : Ces derniers jours, les entretiens officiels que j'ai menés ont donné lieu à différentes interprétations. Par souci de transparence et pour mémoire, je voudrais faire la déclaration suivante, car les États Membres ont, je pense, le droit de savoir ce qui s'est passé et se qui se passe actuellement.

Tout d'abord, s'agissant des raisons qui m'ont conduit à prendre l'initiative de mener des pourparlers officiels entre la Puissance administrante et le Comité des Vingt-Quatre : en tant que Président, j'estimais qu'il était de mon devoir de régler, dans toute la mesure possible, la question avant qu'elle ne soit soumise à l'examen de la Commission. Cela, me semblait-il, pouvait se faire par le biais de la résolution d'ensemble. L'objectif des négociations informelles était, en premier lieu, d'entamer un processus de coopération entre les parties intéressées, c'est-à-dire entre la Puissance administrante et le Comité des Vingt-Quatre.

Je sais qu'il s'agit d'une question délicate et sensible. D'abord, j'ai cherché à obtenir, en privé, l'opinion des parties intéressées. À un moment donné, j'ai songé à abandonner cette idée, mais j'ai constaté que les parties elles-mêmes en étaient venues à comprendre qu'elles aussi avaient intérêt à participer à ces pourparlers officiels. Je n'ai rien imposé aux parties intéressées, je n'ai exercé aucune pression. Elles ont pris d'elles-mêmes une décision, et sont venues me dire qu'elles étaient disposées à entamer ces pourparlers informels.

Avec l'aide et l'appui de tous les membres du Comité, et avec l'importante contribution de notre Secrétaire, M. Khan, j'ai organisé deux entretiens officiels. De ce fait, un certain nombre de questions ont été réglées — pas toutes bien sûr, étant donné la complexité du problème — et nous étions arrivés à un stade proche de la fin des travaux de la Quatrième Commission. C'est alors qu'une difficulté est apparue. Les deux parties avaient leur propre interprétation de la situation. L'une des deux parties a déclaré qu'elle souhaitait poursuivre le dialogue et ce jusqu'en mars 1997. Elle a demandé que la prise de décisions sur le projet de résolution d'ensemble soit reportée. L'autre partie a adopté la position inverse et a donné son interprétation de la situation. Elle avait le sentiment, disait-elle, que ses interlocuteurs ne coopéraient pas et qu'il n'y avait aucune chance de succès. Elle a donc demandé que le projet de résolution d'ensemble soit tout de suite mis aux voix.

En ma qualité de Président, j'ai observé une stricte neutralité, une totale impartialité. Je n'ai pris parti pour aucune des deux interprétations. J'ai simplement soumis la question pour examen et pour directive à la Quatrième

Commission, et, comme chacun le sait, la Commission, sur une motion présentée par le Royaume-Uni, a décidé de renvoyer l'examen du projet de résolution d'ensemble à mars 1997. Voilà comment les choses se sont passées.

Aujourd'hui, à la suite des efforts et des consultations du Président, les parties ont accepté de poursuivre le dialogue jusqu'au 20 mars 1997 — étant moi-même toujours chargé de la coordination — pour régler la question. Je pensais, je dois l'avouer, avoir déjà échoué. Si l'on me demande de faire une nouvelle tentative, j'en accepterai la responsabilité mais, dans ce cas, et sauf le respect que je dois à tous les États Membres ici présents, je me dois très courtoisement d'appeler l'attention sur le fait que le sérieux et la crédibilité et surtout la sincère coopération de toutes les parties seront indispensables.

Il s'agit là d'une question très importante. Les intérêts des peuples des territoires non autonomes sont en jeu. Il faut que nous fassions tous de notre mieux pour les préserver et les défendre. C'est là une responsabilité historique. En tant que coordonnateur, je m'engage à faire de mon mieux et je ferai rapport sur les résultats de ce dialogue officiel à la Quatrième Commission au moment prévu. Je peux assurer au Président que, comme lui, je suis toujours à l'heure et que là encore je serai au rendez-vous.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 26 de son rapport (A/51/588) et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 27.

Le projet de résolution I est intitulé "Question du Sahara occidental". La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 51/143).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Question de la Nouvelle-Calédonie". La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution II sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 51/144).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Question de Tokélaou". La Quatrième Commission a adopté la résolution III sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/145).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé "Question de Gibraltar", qui figure au paragraphe 27 du rapport. La Quatrième Commission a adopté le projet de décision sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 19 de l'ordre du jour.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie.

Point 19 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/51/23 (Part I-VIII), A/AC.109/2041 et Corr.1, 2042, 2043, 2044 et Add.1, 2045, 2046, 2047 et Add.1, 2048, 2049 et Corr.1 et 2, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054 et Add.1, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065)

Rapport du Secrétaire général (A/51/428)

Projets de résolution (A/51/L.51, A/51/23, Part II, chap. III, par. 9)

Amendement (A/51/L.46)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Rapporteur du Comité spécial, chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Décla-

ration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui va présenter le rapport du Comité spécial.

M. Al-Attar (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur, en ma qualité de Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, le rapport (A/51/23) du Comité spécial sur ses travaux de 1996.

Le rapport, qui porte notamment sur le point 19 de l'ordre du jour, est présenté conformément au paragraphe 11 de la résolution 50/39 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1995, relative à l'application de la Déclaration, résolution par laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et de mettre en oeuvre, dans tous les territoires qui n'ont toujours pas exercé leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, les mesures approuvées par l'Assemblée générale au sujet de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier, à formuler des propositions précises en ce qui concerne l'élimination des vestiges de colonialisme.

L'Assemblée générale, à sa quarante-sixième session, a adopté la résolution 46/181, intitulée "Décennie internationale de l'élimination du colonialisme", et le plan d'action, donnant mandat au Comité spécial de mener à bien une série d'activités pendant la Décennie, y compris l'organisation de séminaires pendant la Décennie dans les régions des Caraïbes et du Pacifique à tour de rôle.

Au cours de l'année, le Comité spécial a été en mesure de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée et de présenter des recommandations pertinentes sur toutes les questions qui lui ont été renvoyées pour examen et rapport, en se réunissant entre février et juillet et en tenant toute l'année des consultations approfondies avec ses membres.

Ayant en particulier à l'esprit les demandes spécifiques qui lui ont été adressées dans la résolution 50/39 par l'Assemblée générale, le Comité spécial a examiné la mise en oeuvre de la Déclaration relative aux territoires non autonomes restants et a formulé une série de recommandations en vue d'accélérer le rythme de la décolonisation et de faire

progresser les peuples de ces territoires dans les domaines politique, économique, social et de l'éducation.

De plus, le Comité spécial a présenté des recommandations relatives en particulier aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration; aux activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration; ainsi qu'à l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies; et aux renseignements soumis au titre de l'Article 73 e de la Charte.

Au cours de l'année, le Comité spécial a consacré une attention considérable à la décolonisation des petits territoires insulaires. À cet égard, le Comité spécial s'est montré particulièrement attentif au fait que les missions de visite de l'ONU offrent un moyen efficace d'évaluer et de satisfaire les attentes et les aspirations des peuples de ces petits territoires, eu égard à leur statut futur. Par conséquent, il a une fois encore souligné combien il importait d'envoyer ce type de mission dans les territoires coloniaux afin de faciliter l'application de la Déclaration. À cet égard, le Comité continuera à rechercher l'entière coopération des Puissances administrantes afin de pouvoir organiser l'envoi des missions de visite dans les territoires sous leur administration.

En ce qui concerne la publicité à accorder aux travaux de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation, et comme indiqué au chapitre III du rapport, le Comité a réaffirmé l'importance de la diffusion la plus large possible d'informations sur la décolonisation comme moyen de servir les buts et principes de la Charte et les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité a également réitéré qu'il importait de sensibiliser l'ensemble de l'opinion publique aux efforts que font les peuples des territoires coloniaux pour parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

Ayant à l'esprit le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales dans le processus de décolonisation et dans la diffusion de l'information sur la situation dans tous les petits territoires insulaires non autonomes restants, le Comité spécial a demandé aux départements concernés de continuer de coopérer avec ces organisations pour ce qui est de la diffusion de l'information sur les questions de décolonisation et de fournir un appui aux peuples de ces territoires.

Au cours de l'année, à la lumière des résultats constructifs obtenus et conformément aux décisions connexes de l'Assemblée, le Comité spécial a décidé de continuer à rester en contact étroit avec les organisations concernées et à participer aux conférences relatives à la question, organisées par celles-ci et par les autres organes des Nations Unies. L'objectif de ces contacts était de faciliter l'application effective des décisions des divers organes des Nations Unies et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et ces organisations régionales dans l'assistance qu'ils fournissent aux territoires non autonomes dans ces régions.

Je tiens à appeler l'attention des membres sur les propositions exposées dans la section J du chapitre I, «Travaux futurs». Le Comité spécial espère que ces propositions seront approuvées par l'Assemblée afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de la tâche qui reste à accomplir.

Le Comité spécial a recommandé que l'Assemblée générale renouvelle son appel aux Puissances administrantes concernées afin qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires en vue de l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés par les peuples des territoires non autonomes. À cet égard, le Comité spécial, ayant à l'esprit les résultats utiles obtenus du fait de la participation active des Puissances administrantes à ses travaux, a recommandé que l'Assemblée générale prie à nouveau instamment les Puissances administrantes de coopérer ou de continuer de coopérer avec le Comité spécial dans l'exécution de son mandat et, en particulier, de participer activement à ses travaux relatifs aux territoires placés sous leurs administrations respectives.

L'Assemblée générale souhaitera peut-être également renouveler son appel à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres organisations du système des Nations Unies, afin qu'elles se conforment aux diverses demandes qui leur ont été adressées par l'ONU dans ses résolutions sur la question de la décolonisation.

Au nom du Comité spécial, je recommande le rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

Avant de terminer, qu'il me soit permis d'exprimer à tous les membres du Comité spécial, et en particulier à l'Ambassadeur Utula Utuoc Samana de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Président en exercice du Comité spécial; à l'Ambassadeur Pedro Núñez Mosquera de Cuba, Vice-Président; et à Mme Lauren Khan-Cummings de la Trinité-

et-Tobago, Vice-Présidente/Rapporteur, ma profonde reconnaissance pour leur coopération et leur appui.

Je souhaite également remercier M. Abdur Razzaque Khan et ses collègues et les autres membres associés du Secrétariat de leur assistance, qui a facilité ma tâche en tant que Rapporteur.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président en exercice du Comité spécial, M. Utula Utuoc Samana de la Papouasie-Nouvelle-Guinée qui, au cours de sa déclaration présentera le projet de résolution A/51/L.51, ainsi que le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 de la partie II du chapitre III du rapport A/51/23 du Comité spécial.

M. Samana (Président en exercice du Comité spécial sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole à l'Assemblée générale en ma qualité de Président en exercice du Comité spécial sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière remarquable et efficace dont vous présidez les travaux de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Je prends la parole aujourd'hui pour présenter le projet de résolution publié sous la cote A/51/L.51 sur la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dont se sont portés coauteurs les pays suivants : Côte d'Ivoire, Cuba, Fidji, Grenade, Indonésie, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago et mon propre pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Tout en respectant les principes propres à la Déclaration, le Comité spécial a, ces dernières années, examiné la question de la décolonisation d'une manière plus réaliste et plus pragmatique, en tenant compte de la situation internationale actuelle et en reconnaissant également les exigences et les conditions particulières qui existent dans les territoires non autonomes restants.

Lors de la commémoration du cinquantième anniversaire des Nations Unies, les dirigeants du monde ont reconnu que la décolonisation est l'une des plus grandes réalisations de l'Organisation. Après avoir tant accompli dans le domaine de la décolonisation, cet organe mondial devait-il ignorer le sort des peuples des 17 territoires non autonomes

restants? Devons-nous, à ce stade des travaux des Nations Unies, ignorer les responsabilités morales qui sont les nôtres d'aider les peuples des territoires non autonomes restants afin qu'ils puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination conformément aux normes juridiques internationales que nous sommes tous tenus de défendre?

Sur la base du mandat actuel des Nations Unies et des responsabilités morales qui nous incombent, l'ordre du jour sur la décolonisation devrait mériter un certain niveau de reconnaissance et de priorité en ce qui concerne la défense des droits des peuples des territoires non autonomes. Je suis certain que l'Assemblée continuera de se montrer ferme, comme elle l'a toujours fait, dans l'exécution de ses obligations dans le domaine de la décolonisation.

Les peuples des 17 territoires non autonomes restants, par la voix de leurs représentants élus ont toujours, et à juste titre, demandé à l'ONU de rester vigilante et de prier instamment la communauté internationale de se concentrer particulièrement sur l'évolution politique, économique et sociale dans leurs territoires, d'une façon qui facilite leurs progrès vers l'autodétermination.

La communauté internationale, et les Puissances administrantes en particulier, sont tenues, en vertu des normes juridiques et coutumières des Nations Unies, de réaliser les objectifs de la Déclaration. Là où les Puissances administrantes ont coopéré avec les travaux du Comité spécial, soit en participant à ses réunions officielles, soit en autorisant des missions de visite dans les territoires afin d'assurer la transparence dans l'application des exigences de la Décennie, de grands progrès ont été accomplis qui ont permis de contribuer au développement constitutionnel, politique et économique des territoires, permettant ainsi aux peuples des territoires d'accéder à une plus grande autonomie et d'assumer une plus grande responsabilité dans leur propre administration.

À cet égard, je tiens à rendre hommage au Gouvernement néo-zélandais, Puissance administrante du territoire non autonome de Tokélaou, pour les efforts exemplaires et remarquables qu'il déploie pour contribuer à la constitution et au développement politique de ce territoire.

D'aucuns ont fait valoir que, compte tenu du climat international changeant et des difficultés que connaissent bon nombre de ces territoires, une indépendance complète peut ne pas être viable et que, par conséquent, la question de la décolonisation n'est peut-être pas une priorité et que la communauté internationale perd peut-être son temps et son énergie en examinant ces questions.

C'est précisément parce que nous reconnaissons les problèmes particuliers auxquels font face les territoires non autonomes restants — dont la plupart sont des petits territoires insulaires qui pâtissent des obstacles créés par le jeu de facteurs tels que la taille et l'importance de leur économie, l'isolement, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, l'insuffisance de ressources financières et technologiques, etc. ainsi que le manque d'accès au crédit et aux marchés internationaux — que la communauté internationale doit accorder une grande priorité au processus de décolonisation qui touche les peuples de ces territoires.

Le Comité est pleinement conscient des obstacles qui peuvent limiter les options en faveur d'une indépendance complète et totale, mais ils ne doivent pas être utilisés pour justifier le maintien de situations coloniales. Ils ne doivent pas invoqués comme prétexte pour entraver les peuples de ces territoires et les priver de leur capacité d'acquiescer leur statut politique légitime et leur autonomie, de maîtriser et de développer leurs ressources et de poursuivre des objectifs de développement conformes à leurs intérêts politiques, économiques et culturels. Le Comité a cependant déployé des efforts sérieux pour examiner les options les plus adaptées aux conditions particulières des territoires non autonomes restants, et cela n'aurait pas été possible sans les résultats des travaux réalisés lors des séminaires régionaux.

Les principes intrinsèques de la Déclaration sont spécifiques et clairs sur la question du droit des peuples de déterminer librement leur statut politique international, conformément à leurs vœux. Dans le cadre de la Déclaration, le Comité spécial est chargé de la tâche de rechercher constamment les moyens appropriés de faire respecter les exigences de la Déclaration, en coopération avec les Puissances administrantes.

Le Comité spécial a continué de s'acquiescer de son mandat du mieux possible. Au cours des années, il a poursuivi avec diligence sa mission d'examen de la situation des territoires non autonomes, écoutant des pétitionnaires, envoyant des missions de visite dans les territoires, diffusant des informations sur la décolonisation afin de mobiliser l'opinion publique et de faire des suggestions et des recommandations sur les progrès de l'application de la Déclaration, et faisant rapport à l'Assemblée générale.

Cette noble mission d'élimination du colonialisme n'est toujours pas terminée. Le Comité a constamment revu ses approches et a rationalisé ses méthodes de travail, améliorant son efficacité et faisant des ajustements là où c'était nécessaire afin de tenir compte des circonstances

changeantes et de s'adapter à l'évolution des relations internationales.

Dans ses efforts pour rester à l'écoute de circonstances et de situations en pleine évolution, le Comité est cependant toujours resté conscient du fait que c'est à lui qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de préserver et de protéger les intérêts et le bien-être des peuples des territoires non autonomes, en tenant compte de leurs besoins et de leurs aspirations particuliers.

L'adoption par l'Assemblée générale, en 1991, d'un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme a donné un nouvel élan aux travaux des Nations Unies en vue de l'élimination du colonialisme. Le plan d'action spécifique de la Décennie internationale vise à permettre l'avènement au XXI^e siècle d'un monde libéré du colonialisme.

S'il est vrai que l'Assemblée générale a constamment réaffirmé que des facteurs tels que la dimension de la population et l'isolement d'un territoire ne devaient pas empêcher les peuples des territoires non autonomes d'exercer librement leur droit à l'autodétermination, le Comité n'en est pas moins conscient qu'une décolonisation complète d'ici à l'an 2000 exigera des solutions réalistes et novatrices qui ne pourront être réalisées qu'avec la coopération et la participation actives des Puissances administrantes aux travaux du Comité spécial.

Dans un esprit de coopération, le Comité spécial a accepté un certain nombre d'amendements proposés par les Puissances administrantes et d'autres parties intéressées, en particulier l'Union européenne, pour ce qui est des résolutions relatives à la décolonisation. Le Comité spécial restera ouvert au dialogue et à la consultation afin de parvenir à un consensus et d'établir une coopération avec les Puissances administrantes, ce qui nous semble essentiel pour faciliter la concrétisation rapide des objectifs de décolonisation.

Cependant, cette consultation et ce dialogue doivent être menés avec un objectif clair, celui de servir les intérêts des peuples intéressés, intérêts que la communauté internationale est tenue de défendre. Le dialogue et la consultation doivent être axés sur la meilleure façon de poursuivre collectivement le processus de décolonisation dans le cadre des normes juridiques courantes de l'ONU et non pas viser à redéfinir les principes fondamentaux pour satisfaire d'autres intérêts qui pourraient aller à l'encontre des vœux des populations.

Il est extrêmement important qu'à l'heure où nous achevons l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, la coopération entre le Comité spécial et les Puissances administrantes joue un rôle décisif dans la recherche de mesures spécifiques encourageant le type de développement qui permettra finalement aux peuples des territoires de décider de leur futur statut politique international.

Pour terminer, je voudrais proposer que l'Assemblée adopte le projet de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, tel qu'il est présenté et vu les dispositions d'esprit changeantes pour ce qui est d'améliorer la coopération et les consultations entre les parties, je voudrais insister, en outre, pour que ce projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Irlande qui va présenter un amendement A/51/L.46 au projet de résolution figurant au paragraphe 9 du chapitre III de la partie II du rapport du Comité spécial.

M. Holohan (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Ce n'est pas dans un désir de confrontation avec le Comité spécial de la décolonisation que l'Union européenne a présenté son amendement (A/51/L.46) au projet de résolution relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/51/23, Part II, par. 9). Nous reconnaissons en fait le rôle joué par les Puissances administrantes dans la communication d'informations, conformément à l'Article 73 e de la Charte.

L'objectif de notre amendement n'est pas de rejeter le projet de résolution sur le fond mais plutôt de l'améliorer afin que son libellé soit plus adapté aux réalités de la situation actuelle.

Nous demandons donc à toutes les délégations d'appuyer notre amendement qui vise tout simplement à rendre le projet de résolution dont nous sommes saisis plus acceptable pour une partie plus large de la communauté internationale.

M. Núñez Mosquera (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Demain, nous allons célébrer le trente-sixième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV) relative à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Depuis cette date, de nombreux pays ont recouvré leur

indépendance et ils sont maintenant Membres de notre Organisation.

Cependant, et alors que nous sommes à quatre ans de l'an 2000, alors que nous sommes à l'aube du XXIe siècle, il y a encore des peuples dans le monde qui se voient privés du droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

L'on dit que la guerre froide est terminée mais ces dernières années, le processus de décolonisation n'a guère progressé, et l'élimination du colonialisme reste l'une des priorités des Nations Unies.

C'est pour cette raison qu'il y a huit ans seulement, nous avons adopté ici la résolution 43/47 qui a proclamé la décennie commençant en 1990, Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les Puissances administrantes ont été invitées à prendre les mesures nécessaires pour garantir sans tarder le droit à l'autodétermination des peuples sous leur administration, y compris leur droit à l'indépendance.

Cependant, le retard a été excessif. Il y a encore des Puissances administrantes qui ne coopèrent pas aux travaux du Comité spécial. Aujourd'hui même, nous en avons eu la preuve évidente dans les résultats des votes sur les questions de décolonisation.

La non-participation officielle et formelle — je répète, officielle et formelle — de certaines Puissances administrantes aux travaux du Comité spécial a des effets très négatifs sur les travaux de ce Comité et a privé celui-ci d'une importante source d'information sur les événements qui se produisent dans les territoires qu'elles administrent.

Mais ceci n'est pas le seul problème. Ignorer officiellement les travaux accomplis par le Comité spécial revient à négliger des obligations contractées au titre de la Charte des Nations Unies et constitue une violation flagrante du droit à l'autodétermination des populations des territoires non autonomes. Le droit des peuples à l'autodétermination est un droit de l'homme inaliénable inscrit dans plusieurs instruments internationaux, notamment la Déclaration de Vienne, mais certains préfèrent l'ignorer ou simplement ont oublié qu'elle existe.

L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité particulière à l'égard des peuples des territoires non autonomes et le mécanisme mis en place à cet effet est le Comité spécial de la décolonisation. D'où l'importance de respecter le travail du Comité et de ne pas entraver ses travaux. D'où l'importance de ne pas gaspiller les ressource

ces vitales dont dépend le Comité spécial. D'où l'importance d'éviter de recourir à des arguties procédurières pour empêcher le Comité spécial de remplir son mandat.

Le problème, hélas, n'est pas seulement que certaines Puissances administrantes refusent de coopérer officiellement avec le Comité spécial, comme elles y sont tenues au titre de la Charte des Nations Unies. Le fait est que chaque jour des mesures sont prises — parfois ouvertement, parfois de façon dissimulée, mais toujours grâce au pouvoir et aux ressources dont disposent quelques-uns — pour se débarrasser discrètement du Comité et pour annuler son mandat en créant des précédents visant à mettre la communauté internationale, ainsi que l'opinion publique mondiale et les peuples des territoires non autonomes, devant une situation de fait accompli.

Il est important que toutes ces manoeuvres soient dévoilées et révélées au grand jour, qu'on les fasse connaître afin que la communauté internationale puisse identifier les obstacles.

Comment interpréter autrement certains des amendements que nous avons vus ces derniers jours, dont l'objet est d'éliminer toute référence au principe de l'autodétermination des peuples ou à la nécessité de mettre fin au colonialisme d'ici à l'an 2000? Comment interpréter autrement les efforts que font certains pour éviter de tenir des séminaires sur la décolonisation, pour supprimer les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies dans les territoires non autonomes ou pour s'arranger afin que le plan à moyen terme de l'Organisation pour 1998-2001 ne comporte aucun sous-programme sur la décolonisation doté d'un contenu clair et adéquat?

Nous assistons tous les jours à ces tentatives au sein de cette Organisation. Ainsi, on en est arrivé à l'extrémité de dénoncer les activités du Comité spécial au Bureau des services de contrôle interne — sans que soit connue la provenance de cette dénonciation et sans consultation avec les membres du Comité spécial ou avec le Secrétariat. Une enquête obscure a été lancée, qui est allée jusqu'à des ingérences dans les travaux d'États souverains et indépendants. Allons-nous continuer à tolérer ce genre de choses? Il sera nécessaire, à la prochaine session du Comité spécial, d'examiner ce rapport du Bureau des services de contrôle interne et de prendre toutes les mesures appropriées.

Année après année, le Comité spécial de la décolonisation et la Quatrième Commission ont entendu un grand nombre de pétitionnaires venant de toutes les parties du monde, de Porto Rico à Guam, exprimer dans un langage

sans ambiguïté la volonté de leurs peuples de parvenir à l'autodétermination.

Si vraiment les Puissances administrantes veulent cesser de défier les rapports du Comité spécial, si vraiment elles souhaitent jeter des ponts vers l'avenir et si elles souhaitent sincèrement entamer un dialogue franc et ne pas faire obstacle aux travaux de l'Organisation des Nations Unies visant à réaliser l'objectif de la décolonisation, alors les projets de résolution que nous adopterons aujourd'hui sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et sur la diffusion d'informations sur la décolonisation leur fourniront une occasion de commencer à démontrer cet intérêt.

Avant de terminer, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, nos remerciements pour les efforts que vous avez déployés afin d'obtenir l'accord auquel nous sommes parvenus concernant le projet de résolution sur les petits territoires. Cuba considère cet accord comme une démonstration supplémentaire de la souplesse du Comité spécial, et nous espérons que les Puissances administrantes n'en abuseront pas.

Nous sommes sûrs qu'en mars 1997 il sera possible de trouver un terrain d'entente qui ne sera pas au détriment des populations des territoires non autonomes. Nous sommes également sûrs qu'il n'y aura pas de tentative d'imposer des délais supplémentaires dans l'examen de ce point de l'ordre du jour, que l'Assemblée générale sera en mesure d'exercer son autorité et que le Comité spécial sera en mesure de poursuivre ses travaux.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.51, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Domini-

que, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Palaos, Pays-Bas, Turquie, Ukraine.

Par 143 voix contre 2, avec 19 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 51/146).

La délégation de l'Érythrée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 9 du chapitre III de la partie II du rapport du Comité spécial (A/51/23), et sur l'amendement contenu dans le document A/51/L.46.

Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, l'amendement sera mis aux voix en premier. Par conséquent, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement contenu dans le document A/51/L.46.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Burundi, Cameroun, Gambie, Jamahiriya arabe libyenne, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe.

Par 143 voix contre zéro, avec 8 abstentions, l'amendement est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 9 du chapitre III de la partie II du rapport du Comité spécial, intitulé «Diffusion d'informations sur la décolonisation», tel qu'amendé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Belgique, Fédération de Russie, Finlande, France, Kazakhstan, Luxembourg, Pays-Bas, Roumanie.

Par 154 voix contre 3, avec 8 abstentions, le projet de résolution, tel qu'amendé, est adopté (résolution 51/147).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé à faire une

déclaration pour expliquer son vote après le vote. Je lui donne la parole.

M. Robinson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation n'a pas voté pour ces résolutions, comme cela avait été confirmé plus tôt ce matin. Le dialogue officiel entre les membres du Comité des 24 et les États-Unis et le Royaume-Uni, coordonné par le Président de la Quatrième Commission, se poursuivra au cours des trois prochains mois. Ma délégation attend cette occasion avec impatience. Nous sommes certains que la poursuite de ce dialogue officiel facilitera une meilleure compréhension entre nous et le Comité spécial et, si les questions en suspens sont réglées à la satisfaction mutuelle des deux parties, qu'elle permettra d'aboutir à des résultats satisfaisants qui pourront être présentés dans cette salle.

Les résolutions qui viennent d'être adoptées traitent des mérites de questions qui font encore l'objet de discussions approfondies dans les consultations officielles que nous poursuivrons. Nous sommes sûrs que grâce à la bonne foi des deux parties, la voie que nous avons tracée portera ses fruits au cours de l'année à venir et qu'elle pourra mener à un résultat différent.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote après le vote.

Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 19 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 25.